Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220317-DM20220316_26-DE Date de télétransmission : 17/03/2022

Date de télétransmission : 17/03/2022 Date de réception préfecture : 17/03/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44 Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 44 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARDRANDRIAN
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD

Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD

Membres absents:

Monsieur Jean-François DODET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY

DM20220316_26 N°26 - 1/3

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

CIGV - Eiffage Aménagement - Convention de transfert des espaces communs - Avenant n° 2

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire du Grand Dijon a autorisé le Président à signer la convention de transfert, dans le domaine public, des voies et des espaces communs de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin.

La convention signée le 15 avril 2016 stipule que les installations peuvent être livrées en plusieurs phases pour un coût total maximal de 4,5 M € HT.

Un premier avenant n°1 a été signé le 13 avril 2021.

Il convient aujourd'hui de définir par un avenant n° 2 le périmètre de la phase 2 et le montant des travaux à rembourser par Dijon métropole à EIFFAGE AMENAGEMENT à savoir la somme de 3 020 603 € HT à verser en deux temps :

- la somme de 2 568 017 € HT au moment de la signature de l'acte de vente de l'emprise concernée,
- la somme de 452 586 € HT une fois les réserves inscrites dans l'acte de vente levées.

Il est à mentionner que ni le périmètre des espaces à remettre à la métropole établi lors de la convention initiale ni le coût global de rachat de ces espaces ne sont modifiés par cet avenant n° 2.

Il est à noter que le périmètre de la convention initiale s'appuyait uniquement sur l'emprise foncière de l'ancien Hôpital Général. Or, les études techniques détaillées menées par la suite ont montré qu'il était nécessaire d'élargir le parvis afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi est-il apparu nécessaire d'aménager le parvis desservant la Cité, baptisé Parvis de l'UNESCO et faisant partie de la deuxième phase de remise, au-delà de l'emprise cédée à Eiffage Aménagement.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité de l'aménagement avec le trottoir de la rue du faubourg Raines et dans un souci de cohérence des travaux, il est apparu qu'il était préférable de confier l'ensemble du chantier à un seul opérateur, indépendamment de la domanialité du terrain.

Dès lors, l'avenant a également pour objet de définir le montant que Dijon métropole doit verser à Eiffage Aménagement pour les travaux non prévus dans le cadre du périmètre de la convention initiale. Ce montant est fixé d'un commun accord au remboursement de l'euro à l'euro des frais engagés par Eiffage Aménagement, avec un plafond de 75 000 € HT.

Enfin, la collectivité a souhaité que soit mis en œuvre un aménagement de haute qualité, avec notamment un revêtement en pierre de Comblanchien, à l'instar des grandes places publiques telles Darcy ou République. Elle a aussi exigé une remise en état du pont et des murets de l'esplanade Berbisey aujourd'hui dénommée allée Bernard Loiseau, et faisant également partie de la deuxième phase du transfert.

Cet ensemble de demandes supplémentaires a engendré un surcoût qu'il est proposé de rembourser à Eiffage Aménagement de l'euro à l'euro pour un montant maximal 357 353 € HT sur présentation des factures.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

DM20220316_26 N°26 - 2/3

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Scrutin Pour: 33 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(S)

DM20220316_26 N°26 - 3/3